

AVENANT N°1
À LA CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET
DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Entre :

Le Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique (SYDELA) représenté par son Président Bernard CLOUET, dûment habilité par délibération du comité syndical en date du 13 novembre 2014, coordonnateur du groupement,

La commune d'Aigrefeuille-sur-Maine représentée par son Maire Jean-Guy CORNU dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2014,

La commune d'Anetz représentée par son Maire Éric LUCAS dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 1 décembre 2014,

La commune de Blain représentée par son Maire Jean-Michel BUF dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2014,

La commune de Boussay représentée par son Maire Gérard ESNAULT dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2014,

La commune de Bouvron représentée par son Maire Marcel VERGER dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2014,

La commune de Campbon représentée par son Maire Jean-Louis THAUVIN dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2014,

La commune de Chaumes-en-Retz représentée par son Maire Georges LECLEVE dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2014,

La commune de Clisson représentée par son Maire Xavier BONNET dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2014,

La commune de Derval représentée par son Maire Jean LOUËR dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2014,

La commune de Drefféac représentée par son Maire Claude GABILLARD dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 27 février 2015,

La commune d'Erbray représentée par son Maire Jean-Pierre JUHEL dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014,

La commune de Geneston représentée par son Maire Karine PAVIZA dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2014,

La commune de Gétigné représentée par son Maire François GUILLOT dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014,

La commune de Gorges représentée par son Maire Claude CESBRON dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2014,

07/13

Avenant n° 1 à la Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel,
de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

La commune de Guenrouet représentée par son Maire Sylvain ROBERT dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2014,

La commune d'Haute-Goulaine représentée par son Maire Marcelle CHAPEAU dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2014,

La commune d'Herbignac représentée par son Maire Pascal NOEL-RACINE dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 17 février 2015,

La commune d'Issé représentée par son Maire Michel BOISSEAU dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 27 novembre 2014,

La commune de La Bernerie en Retz représentée par son Maire Thierry DUPOUE dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2014,

La commune de La Chapelle Launay représentée par son Maire Jacques DALIBERT dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2014,

La commune de La Haie-Fouassière représentée par son Maire Jean-Pierre BOUILLANT dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2014,

La commune de La Planche représentée par son Maire Jean-Paul RICHARD dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2014,

La commune du Bignon représentée par son Maire Serge HEGRIN dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2014,

La commune du Cellier représentée par son Maire Philippe MOREL dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2014,

La commune du Loroux-Botterau représentée par son Maire Paul CORBET dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2014,

La commune du Pouliguen représentée par son Maire Yves LAINE dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014,

La commune du Temple de Bretagne représentée par son Maire Pascal MARTIN dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014,

La commune des Touches représentée par son Maire Frédéric GRGOIRE dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2014,

La commune de Ligné représentée par son Maire Maurice PERRION dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2014,

La commune de Machecoul représentée par son Maire Didier FAVREAU dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2014,

La commune de Missillac représentée par son Maire Jean-Louis MOGAN dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2014,

La commune de Mouzillon représentée par son Maire Patrick BALEYDIER dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2015,

La commune de Paimboeuf représentée par son Maire Thierry BRUTUS dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2014,

fm

Avenant n° 1 à la Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

La commune de Pontchâteau représentée par son Maire Danielle CORNET dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2014,

La commune de Pornic représentée par son Maire Jean-Michel BRARD dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2014,

La commune de Saint-Brévin les Pins représentée par son Maire Yannick HAURY dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2015,

La commune de Saint-Gildas-des-Bois représentée par son André TRILLARD dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 19 janvier 2015,

La commune de Sainte-Pazanne représentée par son Maire Bernard MORILLEAU dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2014,

La commune de Sainte-Reine de Bretagne représentée par son Maire Michel PERRAIS dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 22 décembre 2014,

La commune de Saint-Etienne de Montluc représentée par son Maire Rémy NICOLEAU dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2014,

La commune de Saint-Guéréon représentée par son Maire Thierry MICHAUD dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2014,

La commune de Saint-Lumine de Clisson représentée par son Maire Janik RIVIERE dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2014,

La commune de Vallons de l'Erdre (ex Saint-Mars la Jaille) représentée par son Maire Michel GASNIER dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2014,

La commune de Saint-Michel Chef Chef représentée par son Maire Irène GEOFFROY dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 1 décembre 2014,

La commune de Saint-Philbert de Grand Lieu représentée par son Maire Stephan BEAUGE dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014,

La commune de Soudan représentée par son Maire Bernard DOUAUD dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2014,

La commune de Vallet représentée par son Maire Jérôme MARCHAIS dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 4 février 2015,

La commune de Vieillevigne représentée par son Maire Nelly SORIN dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014,

La communauté d'agglomérations de Cap Atlantique représentée par son Président Yves METAIREAU dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2014,

La communauté de communes d'Estuaire et Sillon (ex CC Cœur d'Estuaire) représentée par son Président Joël GEFFROY dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 10 février 2015,

La communauté de communes de Grand Lieu représentée par son Président Johann BOBLIN dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2014,

0773

Avenant n° 1 à la Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

La communauté de communes Sud Retz Atlantique (ex CC de la Région de Machecoul) représentée par son Président Jean CHARRIER dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2014,

La communauté de communes de la Région de Nozay représentée par sa Présidente Claire THEVENIAU dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2014,

La communauté de communes de Pays de Pontchâteau – Saint-Gildas des Bois représentée par sa Présidente Véronique MOYON dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2014,

La communauté d'agglomérations Pornic Agglo Pays de Retz (ex CC de Pornic) représentée par son Président Jean-Michel BRARD dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 11 septembre 2014,

La communauté d'agglomérations Clisson, Sèvre et Maine Agglo (ex CC de Vallée de Clisson) représentée par sa Présidente Nelly SORIN dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 27 janvier 2015 et (ex CC de Sèvre, Maine et Goulaine) représentée par son Président Jean-Pierre BOUILLANT dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2014,

La communauté de communes de Sèvre et Loire (ex CC de Vallet) représentée par son Président Pierre-André PERROUIN dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2015,

La communauté de communes du Pays d'Ancenis représentée par son Président Jean-Michel TOBIE dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 26 février 2015,

La communauté de communes Châteaubriant-Derval (ex CC du Secteur de Derval) représentée par son Vice-Président Jean LOUËR dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2014,

Le CCAS J.BERTRAND représenté par son Directeur Xavier BONNET dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 17 décembre 2014,

La Résidence Andrée Rochefort représentée par sa Directrice Thérèse RODINEAU-FRANCOIS dûment habilitée par délibération du conseil d'administration en date du 18 décembre 2014,

L'hôpital Pierre Delaroché représenté par son Directeur Éric MANOEUVRIER dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 18 décembre 2014,

Le Lycée Clémenceau représenté par son Proviseur Corinne RAGUIDEAU dûment habilitée par délibération du conseil d'administration en date du 6 novembre 2014,

L'OGEC Saint-Félix représentée par sa Présidente Caroline CAMARA dûment habilitée par délibération du conseil d'administration en date du 2 décembre 2014,

La Résidence Le Blois Fleuri représentée par sa Directrice Francine GUEMAS-AUBRET dûment habilitée par délibération du conseil d'administration en date du 15 décembre 2014.

Ci-après désignés « Collectivités »

TM

Avenant n° 1 à la Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la Convention constitutive du groupement de commandes régularisée le 2 juillet 2015,

IL A ÉTÉ DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

L'avenant a pour objet de modifier les articles 1, 2, 3 et 6 de la Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

Ces articles sont dorénavant rédigés de la façon suivante :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes permanent et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le groupement constitué par la présente convention vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans le domaine de la fourniture, de l'acheminement de gaz et de services associés. Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens de l'article 4 de l'ordonnance susvisée.

Article 2 : Composition du groupement

Le groupement est constitué d'un ou plusieurs acheteurs publics, ainsi que d'une ou plusieurs personnes morales de droit privé qui ne sont pas des acheteurs soumis aux règles de la commande publique, à condition que chacun des membres du groupement applique, pour les achats réalisés dans le cadre du groupement, les règles fixées par le droit des marchés publics, et ceci conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La liste des membres du groupement figure supra.

Article 3-1 : Conditions d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses propres règles. L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante ou par délibération de celle-ci, dans les conditions prévues par ce Code.

Cette délibération ou décision est notifiée au coordonnateur par courrier accompagné d'une pièce justificative telle que la délibération de l'organe délibérant. L'adhésion de ce nouveau membre prend effet à réception de cette notification.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

En conséquence, cette adhésion ne pourra prendre effet qu'à l'occasion du lancement d'une future procédure de passation d'un accord-cadre ou d'un marché public.

Avenant n° 1 à la Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

Les membres du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de tout nouveau membre. Le coordonnateur complète en conséquence la convention constitutive, la dépose en Préfecture et la notifie aux autres membres du groupement.

Article 3-2 : Retrait du groupement de commandes et résiliation de la convention

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur au moins 1 an avant l'échéance d'un marché en cours. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration de l'accord-cadre et des marchés en cours.

Le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Article 6. - Commission d'appel d'offres (CAO)

La commission d'appel d'offres du coordonnateur est désignée pour choisir les titulaires des marchés et accords-cadres.

Elle interviendra dans les conditions fixées par les règles de la commande publique et se réunira autant que de besoin.

ARTICLE 2 : AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses de la convention initiale restent inchangées et acceptées par les membres du groupement.

17/03

Avenant n° 1 à la Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel,
de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

Fait àOrvault....., le17/09/18.....

.....
.....

Par délégation de signature du Président
de Sydeia



Christelle HUMSKI
Directrice Générale Déléguée



Avenant n° 1 à la Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel,
de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

Fait à **BLAIN**....., le **30/10/18**.....

.....

.....

